

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00438

**MARCHES RELATIFS AUX TRAVAUX DE RENOVATION DE
LA PLATEFORME TRAMWAY SUR LA PLACE MASSENET A
SAINT-ETIENNE -
MARCHES CONCLUS AVEC LE GROUPEMENT TSO (LOT 1)
ET BOUYGUES ENERGIES & SERVICES (LOT 2)**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux de rénovation de la plateforme tramway sur la place Massenet à Saint-Etienne comprenant un lot n°1 : Travaux de plateforme tramway et un lot n°2 : Travaux Courants Faibles/Fibre optique,

CONSIDERANT qu'un avis d'appel à la concurrence a été publié le 14 mars 2023 pour une publication sur le site L'USINE NOUVELLE. COM et sur le site internet de Saint-Etienne Métropole avec une remise des offres fixée au 07 avril 2023 à 12h00,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, trois offres pour le lot n°1 et une offre pour le lot n°2 ont été reçues :

- lot n°1 : Travaux de plateforme tramway : 3 entreprises ont déposé une offre dans les délais, il s'agit de :
 - TSO (mandataire du groupement), chemin du Corps de Garde, CS 80035, 77508 Chelles Cedex, en groupement avec les entreprises suivantes : GUINTOLI (29/31, rue des Tâches, 69800 Saint-Priest) et LAQUET (643 route de Beaurepaire, 26210 Lapeyrouse),
 - COLAS France/COLAS Rail, 4 rue F. Bait, 42000 Saint-Etienne,
 - SITF, chemin de Maltrait, 32290 La Verpillière,
- lot n°2 : Travaux de courants faibles et fibre optique : 1 entreprise a remis une offre dans les délais :
 - BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, ZAC des Plaines, rue des Chênes, BP 467, 42164 Bonson,

CONSIDERANT que ces propositions ont été jugées au regard des critères de jugement des offres ci-après :

- le prix des prestations pondéré à 50 %,
- la valeur technique pondérée à 50 %,

RECU EN PREFECTURE

Le 15 mai 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230428-C20230043810

Date de mise en ligne : 15 mai 2023

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse des offres, que les candidats TSO/GUINTOLI/LAQUET pour le lot n°1 et BOUYGUES ENERGIES & SERVICES pour le lot n°2, ont remis des propositions économiquement les plus avantageuses pour Saint-Étienne Métropole au regard des critères de jugement des offres précités,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché relatif aux travaux de rénovation de la plateforme tramway sur la place Massenet à Saint-Etienne est attribué aux entreprises suivantes :

- lot n°1 : Travaux de plateforme tramway :
 - ⇒ société TSO (mandataire du groupement), chemin du Corps de Garde, CS 80035, 77508 Chelles Cedex, Siret n° 747 252 120 00015, en groupement avec les entreprises suivantes :
 - . GUINTOLI : 29/31, rue des Tâches, 69800 Saint-Priest,
 - . LAQUET : 643 route de Beaurepaire, 26210 Lapeyrouse,

- lot n°2 : Travaux de courants faibles et fibre optique :
 - ⇒ entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, ZAC des Plaines, rue des Chênes, BP 467, 42164 Bonson, Siret n° 775 664 873 04147

ARTICLE 2

Les marchés sont conclus pour les montants suivants :

- ⇒ lot n°1 : Travaux de plateforme tramway : société TSO/GUINTOLI/LAQUET pour un montant total de 957 013,72 € HT,
- ⇒ lot n°2 : Travaux de courants faibles et fibre optique : entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES pour un montant global de 28 632,00 € HT.

Les prestations sont traitées par des prix forfaitaires et prix unitaires, conformément au Cahier des Clauses Administratives et Particulières du marché (CCAP).

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget annexe transports / Section Investissements / Opération 103 Destination VOIEP.

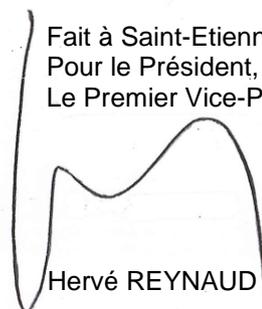
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 15/05/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD